

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/15207  
13 juin 1982  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

JUN 14 1982

LETTRE DATEE DU 12 JUIN 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE L'ARGENTINE  
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre exprès de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre  
connaissance les communiqués ci-après, publiés par l'Etat-major général des forces  
armées argentines :

Communiqué No 152 du 12 juin 1982

"L'Etat-major général signale qu'aujourd'hui, 12 juin 1982, l'aviation  
argentine a attaqué à l'aube une frégate britannique et l'a mise en feu  
tandis qu'elle bombardait la population civile de Puerto Argentino. Le navire  
en question a été mis hors de combat et abandonné par son équipage."

Communiqué No 153 du 12 juin 1982

"L'Etat-major général signale qu'au cours de l'attaque lancée dans la journée  
d'hier, 11 juin 1982, par des unités navales britanniques contre Puerto  
Argentino, les tirs ont été concentrés sur les maisons des résidents civils  
de l'île et que, de ce fait, les pertes suivantes ont été enregistrées dans  
la population civile :

Décédées :

Susan WHITLEY : 30 ans, ressortissante britannique.

Doreen BONER : 46 ans, ressortissante des Malvinas, née le 24 octobre 1935,  
passeport No 32490.

Blessés :

Mary GOODWIN : 82 ans, ressortissante des Malvinas, état très grave.

Veronica FOWLER : 38 ans, ressortissante britannique, mariée, enseignante, née  
en Ecosse le 18 octobre 1944, passeport No 085402, légèrement  
blessée.

John FOWLER : 39 ans, ressortissant britannique, marié, né le 17 octobre 1943, père de deux enfants : Rachel, 2 ans, et une autre fille en bas âge, blessures légères.

Steve WHITLEY : 35 ans, citoyen britannique, directeur de l'instruction publique, légèrement blessé.

Les services sanitaires de la zone s'emploient par tous les moyens à sauver la vie des quatre blessés.

Ces ressortissants du Royaume-Uni et des Malvinas, tués et blessés par des balles britanniques, sont ceux-là mêmes que le Gouvernement britannique prétend protéger et dont il dit défendre les droits en menant cette lutte pour une terre qu'il a usurpée et qui par conséquent ne lui appartient pas.

Les actions militaires des forces armées argentines décrites ci-dessus ont été menées au nom du peuple et du Gouvernement argentins dans l'exercice de leur droit de légitime défense prévu à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

(Signé) Arnaldo M. LISTRE